

Formulaire obligatoire
en vertu des art. 235, 235 ter J
et 235 ter K du CGI
et L. 951-2 à L. 951-12
du Code du travail
et art. 27 de la loi 90-613
du 12 juillet 1990

Jours et heures de réception du service →

Adresse de ce service où cette déclaration doit être déposée →

Identification du destinataire →

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

SIE	N° de dossier	Clé	Régime	Code Service
-----	---------------	-----	--------	--------------

Code DGEFP

N° SIRET

Code activité

Rayer les mentions qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise (dénomination, adresse, SIRET, activité) et signaler ci-contre le changement intervenu.

REMARQUE : Lire attentivement la notice n° 2483-NOT avant de remplir la présente déclaration qui doit être envoyée en deux exemplaires au plus tard le 30 avril 2007. Pour votre information, ces déclarations n° 2483 sont disponibles auprès de votre service des impôts des entreprises (SIE) et sur le site du MINEFI à l'adresse suivante : www.impots.gouv.fr

A	NOMBRE MENSUEL MOYEN DE SALARIÉS AU COURS DE L'ANNÉE OU DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE 1
----------	--

B	NOMBRE DE SALARIÉS, DE STAGIAIRES ET D'HEURES DE STAGES DE FORMATION POUR 2006
----------	--

	Nombre total de salariés au 31/12/2006		Nombre de salariés en formation en 2006 <small>y compris les salariés ayant bénéficié d'un DIF, d'un bilan de compétence ou d'une VAE. Se reporter à la notice</small>		Nombre d'heures de formation en 2006 <small>y compris les salariés ayant bénéficié d'un DIF, d'un bilan de compétence ou d'une VAE. Se reporter à la notice</small>	Nombre de salariés ayant bénéficié d'une formation au titre du droit individuel à la formation en 2006	Nombre d'heures de formation consommées au titre du droit individuel à la formation en 2006	Nombre d'heures ouvertes au titre du droit individuel à la formation au 31/12/2006
	Hommes (a)	Femmes (b)	Hommes (c)	Femmes (d)	(e)	(f)	(g)	(h)
Ouvriers	2							
Employés	3							
Techniciens, agents de maîtrise	4							
Cadres	5							
Total	6							

Nombre de salariés ayant bénéficié d'une période de professionnalisation	7	
Durée des actions liées aux périodes de professionnalisation (nombre total d'heures)	8	
Nombre de salariés ayant bénéficié d'une allocation de formation	9	
Nombre d'heures financées au titre d'une allocation de formation	10	
Nombre de bilans de compétence financés en totalité par l'employeur	11	
Nombre d'actions de validation des acquis de l'expérience financées en totalité par l'employeur	12	

Pour les employeurs occupant au moins cinquante salariés : (cocher une case)

- J'atteste sur l'honneur détenir les procès-verbaux justifiant du respect de l'obligation prévue à l'article L. 951-8 du Code du travail
- Je ne peux justifier du respect de l'obligation prévue à l'article L. 951-8 du Code du travail (renseigner la ligne 23 du cadre H)

MODE DE PAIEMENT (mettre une croix dans la case utile)

En numéraire par chèque bancaire

A, le

Signature :

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	Pénalités	Taux %		Taux %	
		Taux %		Taux %	
		Taux %		Taux %	
	Somme			Date :	
Date de réception :				N° PEC :	
				N° d'opération Medoc :	

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

(Pour les cadres de cette page, arrondir, le cas échéant, les sommes à l'euro le plus proche - Ne pas inscrire les centimes)

C	Montant des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période.....	1	_____
	Taux de participation au développement de la formation professionnelle continue (<u>cas général</u> : employeurs de 10 à moins de 20 salariés : 1,05 % ; d'au moins 20 salariés : 1,6 % ; <u>cas particulier</u> : entreprises de travail temporaire et franchissement de seuil, cf. notice)	2	_____
D	FINANCEMENT DU CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION		
	Taux de participation au congé individuel de formation (voir notice).....	3	_____
	Montant de la participation : (ligne 1 x ligne 3)	4	_____
	Versement à un organisme collecteur paritaire agréé au titre du congé individuel de formation.....	5	_____
	Insuffisance éventuelle : [(ligne 4) - (ligne 5)] (à reporter ligne 24).....	6	_____
E	FINANCEMENT DE LA PROFESSIONNALISATION ET DU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)		
	Taux de participation à la professionnalisation et au droit individuel à la formation (voir notice).....	7	_____
	Montant de la participation : (ligne 1 x ligne 7)	8	_____
	Versement à un organisme paritaire agréé au titre des contrats et périodes de professionnalisation et du droit individuel à la formation....	9	_____
	Insuffisance éventuelle : [(ligne 8) - (ligne 9)] (à reporter ligne 21).....	10	_____
F	PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE		
	Montant de la participation : (ligne 1 x ligne 2).....	11	_____
	Dépenses de formation interne.....	a	_____
	Dépenses de formation externe dont : - conventions et factures de formation		_____
	- conventions de bilans de compétences.....	b	_____
	- conventions de validation des acquis de l'expérience.....	c	_____
	Rémunérations de bénéficiaires de formations, de bilans de compétences, ou de validation des acquis de l'expérience.....	c	_____
	Allocations de formation versées.....	d	_____
	Versements aux organismes collecteurs paritaires agréés au titre du CIF, au titre de la professionnalisation et du DIF (total des lignes 5 et 9).....	e	_____
	Versements complémentaires à un organisme paritaire agréé au titre du CIF (versements au titre du droit individuel à la formation).....	f	_____
	Autres versements à un organisme collecteur paritaire agréé (plan de formation).....	g	_____
	Autres versements, financements ou dépenses.....	h	_____
	Subventions publiques effectivement perçues en 2006.....	i	_____
	Montant total des dépenses effectivement consenties (a + b + c + d + e + f + g + h - i).....	12	_____
	S'il s'agit d'un excédent de dépenses, différence (12) - (11), à inscrire en (13).....	13	_____
	S'il s'agit d'une insuffisance de dépenses, différence (11) - (12) à inscrire en (14).....	14	_____
	Montant des excédents reportables de 2003, 2004 et 2005 (total du cadre I ci-dessous).....	15	_____
	Différence (14) - (15) à inscrire sur cette ligne, si (14) est supérieur à (15), sinon chiffre 0 (à reporter ligne 24).....	16	_____
G	FINANCEMENT DES CONGES INDIVIDUELS DE FORMATION DES TITULAIRES DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE (CDD)		
	Montant des rémunérations versées aux titulaires de CDD	17	_____
	Montant de l'obligation incombant à l'employeur : (ligne 17 X 1 %).....	18	_____
	Versement à un organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation (CIF).....	19	_____
	Insuffisance éventuelle : (ligne 18 - ligne 19) (à reporter ligne 24).....	20	_____
H	VERSEMENTS AU TRESOR PUBLIC INCOMBANT A L'EMPLOYEUR		
	Insuffisance de participation au financement de la professionnalisation et du DIF (report ligne 10)..... (H 01)	21	_____
	Versement de régularisation suite à résorption de conventions de formations échues au 31 décembre 2006.....	22	_____
	Versement pour défaut de consultation du comité d'entreprise (ligne 11 X 50 %)..... (H 02)	23	_____
	Total de l'insuffisance de participation [report de la ligne 6 + report de la ligne 16 + (report de la ligne 20 X 2)].....	24	_____
	Total du versement à effectuer au Trésor public : lignes 21 à 24.....	25	_____
I	EXCEDENTS REPORTABLES (voir notice)		
	ANNÉE D'ORIGINE DES EXCÉDENTS DE DÉPENSES	EXCÉDENTS DE DÉPENSES REPORTABLES SUR LA PARTICIPATION DE L'ANNÉE 2005	EXCÉDENTS DE DÉPENSES MENTIONNÉS COLONNE 2 EFFECTIVEMENT IMPUTÉS SUR LA PARTICIPATION DE L'ANNÉE 2005
	1	2	3
	2003	a)	c)
	2004	b)	d)
	2005	»	»
			e)
			TOTAL.....